



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 février 2018, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Annick CARTAUD, MM. Thierry GRASSINEAU, Jacky BRÉMENT, Mme Laurence DELAUAUD *de Legé* ; MM. Jean BARREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, , M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :
Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
M. Jean-Claude BRISSON *de Legé* qui donne pouvoir à Mme CARTAUD
Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD
M. Didier FAVREAU *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Daniel JACOT
Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN,
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*
M. Dominique PILET *de Machecoul – Saint-Même*
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*
Mme Laëtitia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais*
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*, Mme Fanny GUIBERT, *responsable du service comptabilité*, Mme Cécile AUPIAIS, *chargée de mission du Projet Culturel de Territoire*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

M. Henri BARRIENTO, *Directeur des Espaces Aquatiques* était excusé

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

❖ **Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier dernier diffusé auprès de tous les Conseillers et dans les Communes membres.

Observation : Madame CALARD rappelle que son observation relative au contrôle des installations d'assainissement autonome portait sur la périodicité sexennale des contrôles décidée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique qui aurait pu être portée à 10 ans pour espacer les visites.

Décision : Le Conseil Communautaire, **approuve** à l'**unanimité** le Procès-verbal du 18 janvier 2018.

Délibération : 20180228_018_5.7.8

❖ **Désignation des représentants communautaires au SAH**

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes, SRA doit désigner ses représentants au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire.

Il est proposé au conseil de reconduire les élus communaux siégeant précédemment au SAH.

COMMUNES	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORCOUÉ-SUR-LOGNE	GALLAIS Marie Pierre		SAUVAGET Alban
LA MARNE	BRUNETEAU Jean Marie		CORMERAIS Bernard
LEGÉ			
PAULX	PEROYS Bernard		THOMAS David
ST-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE	BARIL Frédéric		CHARRIAU Jean Emmanuel
SAINT-MARS-DE-COUTAIS	CHARRIER Jean	ORDUREAU Louis Marie	GARRIOU Rémy
TOUVOIS	GIRAUDET Fabien		GUILBAUD Claudine
VILLENEUVE-EN-RETZ	PICOT Andrée	ROUSSELEAU Joël	LAMBOUR Jean Michel
MACHECOUL-SAINT-MEME	MORINEAU Denis	PILET Dominique	CLAVIER Denis

Observation : Monsieur De Villepin précise que seul Monsieur De Grandmaison (de Machecoul-Saint-Même) n'a pas été reconduit car les nouveaux statuts impliquent que le représentant soit un élu, c'est donc Monsieur PILET qui le remplace.

Décision : Sont respectivement élus au comité syndical du Syndicat D'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire, lesquelles ont déclaré accepter leur fonction.

Délibération : 20180228_019_5.3.1

❖ **Convention avec l'Etat pour la Gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage**

Une convention doit être signée avec l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Machecoul-Saint-Même.

Cette convention détermine les droits et obligations des parties et conditionne le versement de l'aide pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

Décision : Le Conseil Communautaire, **approuve** à l'**unanimité**, la convention déterminant les modalités de versement de son aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Délibération : 20180118_020_8.5.7

❖ **Assurances statutaires : avenant au contrat SOFAXIS**

Un contrat d'assurance « risques statutaires » avait été signé par l'ex-CCRM (via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique) auprès de la Compagnie d'assurance GÉNÉRALI VIE dont le gestionnaire est la Société SOFAXIS:

o pour une durée de 4 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2020).

L'intégration de l'effectif de l'ex-CCLAM et la consultation réalisée fin 2017 pour l'ensemble des marchés d'assurance ont permis l'actualisation du contrat.

Ce contrat couvre les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

Garanties souscrites :

- Accident de service ou maladie professionnelle, sans franchise
- Décès :
- Incapacité temporaire ou invalidité (sauf maladie ordinaire), sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt
- Maternité – Paternité – Adoption

pour un **taux de cotisation globale de 8,80 % garanti pour les 3 années du marché restantes soit jusqu'au 31/12/2020** (au lieu de 9.95 % décision N°2017_008 du 13 avril 2017).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat sur les bases précitées.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité, accepte** le nouveau contrat souscrit via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique auprès de la Compagnie d'assurance GÉNÉRALI VIE dont le gestionnaire est la Société SOFAXIS, **pour un taux de cotisation globale de 8,80 % garanti pour les 3 années du marché restantes soit jusqu'au 31 décembre 2020**

Délibération : 20180228_021_5.3.6

❖ **Engagement d'un nouveau Plan Local de l'Habitat**

Suite à la fusion, le Plan Local de l'Habitat (PLH) validé par l'ex-CCRM avait une durée de vie de deux ans et prendra donc fin le 31/12/2018. Aussi, il est nécessaire pour poursuivre ce programme de réinitier un nouveau Plan Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et de fixer la composition du Comité de pilotage (comprenant des élus communautaires, des représentants de l'Etat, de L'AURAN, du SCoT du Pays de Retz, du Département, des bailleurs sociaux et des élus membres des communes de SRA)

Observation : Monsieur Naud informe l'Assemblée qu'une rencontre est prévue le 16 mars 2018 avec Madame SATTLER de la DDTM dans le cadre de ce dossier.

Il est demandé aux maires de bien vouloir prévoir la désignation des membres du comité de pilotage avant le 4 avril 2018, date du prochain Conseil Communautaire afin que ceux-ci puissent être installés à cette date.

Décision : Le Conseil Communautaire, **approuve** à l'**unanimité** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le Territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la période allant de 2019_2025.

Délibération : 20180228_022_8.5.4

II - FINANCES

❖ **Dissolution du budget « Construction et Gestion des Bâtiments Relais » et fusion avec budget Opérations Industrielles et Commerciales**

Depuis la fusion des deux Communautés de communes, la CCSRA gère deux budgets annexes en lien avec la gestion du patrimoine immobilier économique, d'où la volonté de fusionner ces budgets annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Construction et Gestion des Bâtiments Relais » en un seul budget à compter du 1er mars 2018.

Il convient en conséquence d'autoriser :

➤ La clôture du budget annexe « Construction et Gestion des Bâtiments Relais » en fusionnant celui-ci, dès le 1^{er} mars 2018, avec le budget annexe cible « Opérations Industrielles et Commerciales ».

Décision : Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil communautaire **décide** de procéder à la clôture du budget annexe « Construction/Gestion des Bâtiments Relais » au 28 février 2018 et **décide** de transférer les emprunts, l'actif et le passif et les résultats du budget annexe « Construction/Gestion des Bâtiments Relais » constaté au 28 février 2018.

Délibération : 20180228_023_7.1.8

❖ **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : modification de la composition**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le conseil de communauté crée la CLECT et en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le guide de la DGCL de juin 2017 rappelle que :

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La CLECT, réunie le 8 février dernier, a donc proposé le principe d'une nouvelle composition de cette commission à acter par le conseil communautaire. Est envisagée la présence au sein de la CLECT de deux ou trois représentants par commune.(communes fusionnées)

Observation : Il est demandé aux maires de bien vouloir prévoir la désignation de leurs représentants avant le 4 avril 2018, date du prochain Conseil Communautaire afin que ceux-ci puissent être installés à cette date.

Décision : Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil communautaire **décide** que la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera fixée comme suit :

- 2 Représentants pour les communes de Corcoué-sur-Logne, La marne, Legé, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois
- 3 Représentants pour les communes de Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz

Et décide que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant.

Délibération : 20180228_024_5.2

❖ **Convention : avenant à la convention Eco-DDS**

Avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers).

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat.

Une convention-type à durée indéterminée avait ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutien financier, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1. Malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention type avec EcoDDS pour bénéficier des nouveaux soutiens avec entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Décision : Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **accepte** de signer l'avenant N°1 pour bénéficier des nouveaux soutiens avec entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Délibération : 20180228_025_8.8.2

❖ **Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même : modification du projet**

Le programme de construction de 6 nouveaux logements pour la Brigade de Machecoul-Saint-Même a été agréé par le Ministère de la Défense (courrier reçu par SRA le 10 janvier 2018).

Une réunion de concertation autour de ce projet a eu lieu mercredi 21 février et fait apparaître des problématiques nouvelles : vétusté des bâtiments existants, localisation et nombre de logements supplémentaires inadaptés aux évolutions des normes de sécurité et des effectifs de militaires en augmentation.

Suite aux échanges, il conviendrait donc de définir un nouveau programme. La procédure de demande d'agrément devra de fait être relancée.

Observation : Monsieur Ferrer évoque le fait qu'il y a déjà un projet de gendarmerie à Sainte Pazanne, la crainte est donc l'abandon du projet. Pourquoi ne pas faire appel à l'office HLM ou à un privé pour la construction de logements ?

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare abandonner le projet de construction de 6 logements agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2017, adopte le principe de construction par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'une nouvelle brigade comprenant des bureaux et un nombre de logements (12 à 14) adaptés au besoin des familles et précise toutefois que le lancement de l'opération sera conditionné par un engagement formel de la Gendarmerie Nationale à maintenir la Brigade et ses effectifs à Machecoul-Saint-Même.

Délibération : 20180228_026_8.4.4

❖ **Piscine : fixation des modalités de remboursement en cas d'interruption du service**

Par délibération N°20170927_171 « Remboursement des usagers en cas de fermeture des piscines », SRA autorisait le remboursement d'activités et d'entrées suite à l'absence simultanée de plusieurs agents pendant le mois d'août 2017 (8 jours de fermeture) sur la piscine de Legé.

Ladite délibération ne précisant pas les modalités de remboursement, la Trésorerie n'a pas pu procéder aux régularisations auprès des usagers concernés. Aussi, il convient de préciser ces modalités conformément aux préconisations de la Commission Sport/Culture du 19/10/2017 :

Tarifs et Abonnements		Durée validité carte	Modalités de remboursement	Délai pour demande rembour.
Tickets d'entrées	Prix/pers.			
Adulte	2,60 €	-	sauf lors d'une évacuation : remise d'un bon de gratuité	
Jeune	1,60 €			
Enfant 0/6 ans	gratuit			
10 tickets adultes	22,00 €	saison	remboursement au prorata	
10 tickets jeunes	14,00 €			
carte permanente adulte	55,00 €	en		
carte permanente jeune	37,00 €			
carte familiale (3 enfants et +)	72,00 €	cours		

Tarifs et Abonnements ANIMATIONS		Durée validité carte	Modalités de remboursement	Délai pour demande rembour.
ADULTES		-	pas de remboursement	
séance AQUAGYM	10,00 €			
baptême PLONGEE	20,00 €			
ENFANTS		-	remboursement au prorata	
séance "APPRENTISSAGE"	12,00 €			
ADULTES		saison en cours		
5 séances AQUAGYM	40,00 €			
stage PLONGEE - 4 jours	60,00 €			
Perfectionnement adulte (CCSRA)	50,00 €			
Perfectionnement adulte (hors CCSRA)	60,00 €			
ENFANTS		saison en cours		
10 séances JARDIN AQUATIQUE	40,00 €			
10 séances ECOLE DE NATATION	40,00 €			
10 séances APPRENTISSAGE	100,00 €			
Perfectionnement enfants/ados (CCSRA)	45,00 €			
Perfectionnement (hors CCSRA)	55,00 €			

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide le remboursement des usagers suivant les modalités ci-dessus.

Délibération : 20180228_027_7.1.6

❖ Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du dudit budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Par ailleurs, il est désormais inscrit «*il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*».

La Commission « Finances » et le Bureau se sont réunis respectivement les 8 et 14 février dernier pour préparer ce débat et permettre à l'assemblée d'échanger sur les projets communautaires.

Cf. rapport joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Observation : Le DOB a été l'objet de questions concernant particulièrement la mention des Fonds de concours pour :

La Commune de Legé : 433 000 euros

La Commune de Corcoué-sur-Logne : 257 000 euros

La Commune de Touvois : 137 000 euros

Madame Calard et Monsieur Supiot ont été les orateurs majeurs de ce point posant question pour certaines communes de l'ancienne CCRM. Les communes doivent accepter les compétences communautaires.

Monsieur Naud a répondu en insistant sur la recherche d'un besoin d'égalité entre les communes de l'ancienne CCLAM et celle de l'ex CCRM.

Il y a eu également des échanges sur la nécessité sans doute de prendre des compétences au niveau de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avant d'inscrire des provisions au budget (ex : école de Musique de Machecoul-Saint-Même)

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Délibération : 20180228_028_7.1.1

III – RESSOURCES HUMAINES

❖ **Point sur la nouvelle organisation des Services techniques suite au départ du Directeur**

Patrice CORDIER, quittant la collectivité le 5 mars prochain, des rencontres ont été organisées avec les Responsables des services techniques et les élus référents pour définir les modalités d'organisation pendant la vacance de poste.

Objectifs :

- assurer la continuité du service public
- maintenir la relation entre les services techniques et les communes
- répondre dans la limite des compétences aux attentes des élus des communes
- organiser le travail des agents sous la responsabilité du chef de service
- coordonner les interventions entre services techniques (coactivité...)

Au niveau organisation, il est proposé pendant cette période transitoire que :

- Le service environnement soit sous la responsabilité d'Adèle PACAUD

- Le service voirie soit sous la responsabilité d'Erwan TANNEAU

- Le service garage/logistique/transports soit sous la responsabilité de Jérôme BOUTET

- Le service espaces verts et bâtiments soit sous la responsabilité de Patrice BLANCHARD

La responsable hiérarchique des 4 référents pendant cette période intermédiaire est Véronique CANTIN.

Chaque service doit travailler en autonomie tout en restant dans une organisation plus globale dite de « Services techniques ».

Une réunion de finalisation de cette organisation s'est déroulée le lundi 19 février avec les Responsables des services et élus concernés avant une présentation devant les agents le jeudi 22 février.

Observation : Il sera présenté un profil de poste lors du prochain Bureau communautaire. Madame CALARD souhaiterait qu'il soit possible d'obtenir une réponse immédiate sur le délai d'exécution des interventions des agents des Services Techniques.

❖ **Création et reconduction de postes**

Service Environnement/SPANC :

Pour assurer une gestion plus efficace et optimiser le service, le service prévention et le service de coordination des déchèteries seront placés sous la responsabilité d'un même technicien par extension des activités du poste actuel d'animateur du PLPD (passage de 28h à 35h), d'où :

- Création d'un poste Référent déchetteries/Plan Local de Prévention des déchets - Durée 1 an : du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 à temps complet

L'activité du service SPANC nécessite le recrutement d'un second technicien SPANC venant en appui du Responsable du service

- Création d'un poste Technicien SPANC : emploi permanent – catégorie B - à compter du 1^{er} mars 2018 à temps complet

Service Administration Générale :

- Reconduction du poste de Chargé du Projet Culturel de Territoire - Durée 6 mois : du 1^{er} avril au 30 septembre 2018 – Prise en charge à hauteur de 50% par le Département - Temps non complet : 30 H/semaine
- Création d'un poste Assistant(e) du Pôle Développement Local (en remplacement du poste assistante polyvalente donc pas d'incidence budgétaire - Emploi permanent à temps complet 35H/semaine - Catégorie C

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Service Environnement

- 1 poste de référent déchèteries/Plan Local de Prévention des Déchets à temps complet (35h/semaine) du **1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 inclus** – rémunéré sur la base du 10^e échelon du grade d'agent de maîtrise – IB 476 – IM 414

Service administration générale :

- 1 poste de chargé de mission du Projet Culturel de Territoire à temps non complet (30 h/semaine) du **1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus** rémunéré sur la base du 6^e échelon du grade d'attaché-6^{ème} échelon IB 600 – IM 505

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Délibération : 20180228_029_4.2.1

CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, la création de deux postes permanents à temps complet : 1 technicien et 1 adjoint administratif et **approuve** le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATEGORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative		27	16	0	11	
Administration générale		25	14	0	11	
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet

Attaché principal	A	1	0	0	1	Complet
Attaché	A	1	1	0	0	Complet
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	Complet
Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	0	1	Complet
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	9	5	0	4	Complet
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (25 h 00)
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
Services techniques		1	1	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet
Espace aquatique		1	1	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)
Filière Technique		96	63	3	30	
Services communs		2	2	0	0	
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet
Administration générale		2	2	0	0	
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
Service Public d'Assainissement Non Collectif		2	0	1	1	
Technicien	B	2	0	1	1	Complet
Système d'Information Géographique (SIG)		1	0	1	0	
Technicien	B	1	0	1	0	Complet
Bâtiments		10	7	0	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	0	1	Complet
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	2	0	2	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)
Voirie		24	14	1	9	
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	1	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	1	0	3	Complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	12	6	0	6	Complet
Adjoint technique	C	5	5	0	0	Complet
Espaces verts		18	15	0	3	
Technicien	B	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	Complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	3	0	2	Complet
Adjoint technique	C	9	9	0	0	Complet
Déchèteries		7	5	0	2	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	1	0	1	Complet
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)
Collecte sélective		5	4	0	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	0	1	Complet
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet
Collecte des ordures ménagères		11	8	0	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1	0	2	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	4	0	1	Complet
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet
Espace aquatique		14	6	0	8	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	2	0	4	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	0	0	2	TNC (20 h 00)
Adjoint technique	C	2	0	0	2	Complet
Adjoint technique	C	4	4	0	0	TNC (20 h 00)
Filière Sportive		12	6	4	2	
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	3	2	0	1	Complet
Educateur des APS principal de 2e classe	B	2	1	0	1	Complet
Educateur des APS	B	5	2	3	0	Complet
Opérateur des APS qualifié	C	2	1	1	0	Complet
TOTAL GENERAL		135	85	7	43	

Délibération : 20180228_030_4.1.1

IV – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME

❖ Zones Intercommunales d'Activités : Rétrocession du foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA)

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités intercommunal du Pé Garnier et de la négociation foncière avec le propriétaire des terrains (St-Bois), la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale a eu recours aux services de l'Agence Foncière.

L'action et les capacités de négociation de l'Agence Foncière ont permis la maîtrise du foncier dès 2013.

L'ensemble est constitué d'une assiette foncière de 16 068 m², d'anciens bâtis industriels (St-Bois) à ce jour démolis et d'un bâtiment de 1 194 m² conservé.

A cet effet, une convention de portage avec l'AFLA a été conclue le 27 juin 2013.

Conformément aux termes de la convention, il convient de délibérer pour valider la rétrocession foncière du site au prix de **189 962, 96 € (Transaction à inscrire au BP 2018)**.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** l'acquisition des terrains cadastrés à Corcoué sur Logne, sections AB N°50 et AB 51 d'une superficie d'environ 16 068m², appartenant à l'Agence Foncière Loire Atlantique, **autorise** Monsieur Le Président à signer les actes notariés par-devant Maître DAVODEAU, notaire à Legé, **dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de communes et que celle-ci est exonérée des droits d'enregistrement et **dit** que les crédits nécessaires à la transaction, à savoir **189 962, 96 Euros** seront prévus au budget Primitif 2018.

Délibération : 20180228_031_3.2.1

❖ Zones Intercommunales d'Activités : Cession de terrain à l'entreprise BARTEAU (activité charpente)

L'entreprise BARTEAU, actuellement implantée à la Simaille à Corcoué-sur-Logne, a émis le souhait de transférer son unité industrielle sur le site du Pé Garnier et plus précisément sur une partie de l'emprise en cours d'aménagement.

La surface foncière nécessaire est de 7 622 m² environ.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour mars.

Les services des Domaines ont été saisis le 30 janvier 2018. Le prix de cession proposé est de 15 euros hors taxes le m².

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Observation : Monsieur Roncin s'interroge sur le fait que le prix de cession proposé soit de 15 euros Hors Taxes, or ce prix varie entre 18 et 20 euros selon la zone. Pourquoi ne pas uniformiser les tarifs par le biais de critères. Il est rappelé que l'écart de prix se justifie par des clôtures avec portail pour les zones de l'Ex CCRM, celles de l'Ex CCLAM n'en possèdent pas.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** la cession du terrain cadastré à Corcoué sur Logne, section AB N°50 et AB 51 avant arpentage pour partie d'une superficie d'environ 7 622 m², au prix de 15 Euros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise BARTEAU ou toute autre société s'y substituant, **décide** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, notaire à Legé et **décide** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération : 20180228_032_3.2.1

❖ Convention Atlantic Eau : modification de la convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités du Pé Garnier - 2^{ème} tranche, il convient de conclure une nouvelle convention à caractère technique et financier avec ATLANTIC'EAU afin de tenir compte :

- De la non réalisation de la palette de retournement et par conséquent de sa non desserte en eau potable
- De la mise en place des coffrets de branchements d'eau potable dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Barteau et de viabilisation des futurs lots.

La participation financière demandée à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE est ainsi ramenée à hauteur de **18 487.01 euros HT** au stade d'étude de faisabilité, soit 22 184,41 euros TTC.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention à caractère technique et financier et tout document relatif à cette affaire (convention, accord de participation...).

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** la convention à caractère technique et financier avec ATLANTIC'EAU pour les travaux susvisés concernant la 2^{ème} tranche du parc d'activité du Pé Garnier, situé à Corcoué sur Logne (44650), pour un montant de 18 487,01 euros HT soit 22 184,41 euros TTC.

Délibération : 20180228_033_1.7.2

❖ ZAC de la Boucardière : avenant au traité de concession

Pour faire suite à l'adoption du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la Z.A.C. de la Boucardière, arrêté au 31/12/2016, il convient d'apporter un avenant au traité de concession liant la Communauté de Communes (concedant) et Loire-Atlantique Développement (concessionnaire) afin de tenir compte de la participation de la collectivité à l'opération.

Ainsi, l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement est modifié comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la participation financière totale de la collectivité concédante au coût de l'opération d'aménagement objet de la présente concession est fixée à un montant de deux cent quatre-vingt mille cent cinquante-quatre euros (280 154 €), selon la fiscalité en vigueur. Le versement de la participation est prévu en 2018. »

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire que le versement soit réalisé une fois l'obtention du Permis de Construire du Super U purgé de tout recours et à l'issue de l'enquête publique soit selon le planning prévisionnel du concessionnaire avant la fin de l'année 2018.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur cette affaire.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement « ZAC de la Boucardière ».

Délibération : 20180228_034_2.1.5

V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_01_15	2018_002	1.4.1	AA	Une proposition technique et financière relative à la migration logicielle de l'installation téléphonique pour les locaux des Services Techniques sis Z.I. de la Seiglerie 1, 9 rue Ampère à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclue avec la Société CTV Agence de Nantes sise 12 allée du Cap Horn, BP 42125 à VERTOU cedex (44121), pour un montant total de 1 705, 92 € Hors Taxes.
2018_01_23	2018_003	1.4.1	AA	Une proposition financière relative à la création du site Internet de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique sise 2 rue de Galilée, Z.I.A de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclue avec la Société ANTIOPA sise La Pétarderie à SAINT MARS DE COUTAIS (44680), pour un montant total de 6 678 € Hors Taxes (dont 150,00 Exonérée de TVA) avec le versement d'un acompte de 30,49 % soit 2 433,96 € versés après la notification de la proposition financière.
2018_02_02	2018_004	1.4.1	AA	Une proposition financière relative à la dématérialisation des Flux Financiers à travers la plate-forme BERGER-LEVRAULT Echanges Sécurisés(BLES) ainsi que le connecteur qui permettra l'interface de la solution comptable avec la plateforme Chorus Portail Pro 2017 pour le service Comptabilité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est conclue avec la Société SEGILOG / Berger-Levrault sise rue de l'Éguillon – Z.I. route de Mamers à la FERTÉ BERNARD (72400) pour un montant total de 3 750 € Hors Taxes par an. Ce contrat est valable pour une durée de 3 ans soit un montant total de 11 250 € Hors Taxes avec une facturation annuelle.
2018_02_02	2018_005	8.6.5	GB	Une convention est signée avec l'organisme NANTES TERRE ATLANTIQUE, sis 5 rue Syonnières à St Herblain 44817 pour une formation « Certificat Individuel Décideur en Entreprise » les 15 et 16 février 2018 pour un coût de 150 € / jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD